



Relance d'une créance par téléphone au bout de 12 ans

Par **Fulyis**, le **30/09/2009** à **18:56**

Bonjour,
En 1997, j'avais une petite créance envers la maison de crédit qui m'a proposé une carte de crédit.
Mes ressources étant insuffisantes je n'ai pu solder ma créance et j'ai inscrit ma créance dans un dossier de surendettement, et donc le créancier a bien accepté de figer ma dette pendant 2 ans.
Au bout de 2 ans, je n'ai rien reçu de leur part, ils ne m'ont pas relancé, alors j'ai pensé qu'ils ont abandonné et classer mon dossier !!! Au fil des années toujours rien et aujourd'hui ils se réveillent en me réclamant cette dette (menaces ...), c'est gros ça fait quand même 12 ans !!! Ma question serait : ont-ils le droit de me relancer au bout de 12 ans et par téléphone et de me réclamer la dette par téléphone et sans m'envoyer un écrit ???
Merci pour votre réponse sérieuse car ça me ronge cette histoire ...

Par **jeetendra**, le **30/09/2009** à **21:02**

[fluo]CRESUS MOSELLE[/fluo]
Maison des Services Lobaurn17 rue du Commandant Taillantrn57370 PHALSBOURG
Président : Bernard CHAGOT
TEL : 03.87.24.94.11
cresus.moselle@wanadoo.fr
Permanences
Le lundi entre 14h00 et 15h00
Le mardi entre 14h00 et 15h00
Le mercredi entre 14h00 et 15h00
Le jeudi entre 14h00 et 15h00
Le vendredi entre 14h00 et 15h00
pour un rendez-vous, téléphoner tous les jours de 14 à 16 heures
[fluo]CRESUS MULHOUSE[/fluo]
1 rue d'Alsacern68100 MULHOUSE
TEL : 03.69.77.77.19
[fluo]CRESUS ALSACE[/fluo]
7, rue Sedillot
BP 8rn67064 STRASBOURG
Président : Eric SANDER
Directeur : Jean-Louis KIEHL
TEL : 03.90.22.11.30
FAX : 03.90.22.11.39
info@cresusalsace.net
Permanences
Le mardi entre 9h00 et 11h00 ainsi qu'entre 14h00 et 17h00
Le mercredi entre 9h00 et 11h00 ainsi

qu'entre 14h00 et 17h00
Le jeudi entre 9h00 et 11h00 ainsi qu'entre 14h00 et 17h00
Le vendredi entre 9h00 et 11h00
Accueil téléphonique le lundi, mercredi et vendredi de 10h30 à 12h30
Uniquement sur Rendez-vous.
Bonsoir, contactez l'Association Cresus la plus proche de votre domicile, exposez leur votre problème, il se peut que la dette soit prescrite par immobilisme, négligence du créancier, ça reste cependant à vérifier sur dossier, courage à vous, cordialement